



Direction générale des services

Décision n° 2021-09

Objet : Comité consultatif des transitions
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour intenter, au nom de la commune toute action en justice et pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des huissiers de justice,

Vu le mandat confié à ID FACTO, huissiers de justices associés, afin de procéder à un constat pour la constitution du comité consultatif des transitions,

Considérant les prestations réalisées par ID FACTO,

DECIDE

De fixer la rémunération de ID FACTO, 164 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, à la somme de 549,20 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 20 janvier 2021



Philippe LAURENT